

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ

RÉUNION DU 4 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatre juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10

Date de la convocation	
18/06/2024	

Date d'affichage	
18/06/2024	



Membre	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoirs
1 GUILLARD Hervé	x			
2 TOUCHARD Marie-Claude	x			
3 LE GAL Christophe	x			
4 CHEREL Marie-Reine	x			
5 ROYER Sébastien			x	CHEMINANT Valérie
6 ADELISSE Audrey			x	DELAUNAY Anne-Sophie
7 MONNET Philippe			x	FARDIN Anthony
8 GROUS Laëtitia	x			
9 CADOUX Erwan	x			
10 HELLEUX Véronique		x		
11 FARDIN Anthony	x			
12 CHEMINANT Valérie	x			
13 LE BLANC Philippe	x			
14 DELAUNAY Anne-Sophie	x			
15 MENARD Fabrice			x	TOUCHARD Marie-Claude

57 - TARIFS ALSH ET RESTAURATION MUNICIPALE

1 - 1 - Tarifs restauration municipale

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après délibération, à l'unanimité,

- L'assemblée décide de maintenir la tarification sociale à 1€ pour la première tranche dans la limite de l'engagement de l'Etat actuellement fixé à 3 ans, et ce depuis septembre 2021
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant de faire avancer ce dossier et notamment la convention triennale avec l'agence de services et de paiement (ASP)
- L'assemblée fixe les tarifs comme suit :

Restauration municipale à compter du 1er septembre 2024, en fonction du quotient familial :

Maternelle et Primaire	Commune et Hors Commune
Quotient Familial (selon critères CAF et MSA)	Tarif
<i>De 0 à 1000</i>	1
<i>De 1001 à 1500</i>	3,60
<i>De 1501 à 2000</i>	3,90
<i>Sup. à 2000</i>	4,20
Adultes	5,50

Ce tarif sera applicable à tous les enfants fréquentant la cantine, sur le temps scolaire

1 – 2 - Tarifs ALSH

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après délibération, à l'unanimité,
L'assemblée fixe les tarifs comme suit :

TARIFS RESTAURATION à compter du 1er septembre 2024

Tarifs restauration ALSH	Tarif
Commune et Hors Commune	3,90 €

TARIFS ACTIVITÉS à compter du 1er septembre 2024

Tarifs activités ALSH		Quotient Familial (selon critères CAF et MSA)	½ journée	Journée
Commune	A	> 1200	4,15 €	6,35 €
	B	801 à 1200	3,85 €	5,85 €
	C	0 à 800	3,55 €	5,35 €
Hors Commune	A	> 1200	4,50 €	7,10 €
	B	801 à 1200	4,25 €	6,60 €
	C	0 à 800	4,00 €	6,10 €
Sorties extérieures (en sus du tarif ½ journée ou journée)			Surcoût de 50% du coût estimé de la sortie	

GARDERIE

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après délibération, et à l'unanimité ,
L'assemblée décide de fixer, à compter du 1er septembre 2024 :

- La garderie est ouverte de 7H15 à 9H00 et de 17H00 à 19h00 gratuitement.
- Après 19H00 : facturation de 20 € par 1/4 heure, par enfant.



Le 4 juillet 2024,
Secrétaire de séance

Fardin

Le 4 juillet 2024,
le Maire, Hervé GUILLARD